Délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé "fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité"

(NOR : DBF2021931DL)
Paru in extenso au journal officiel n°101 N du 18/12/2020 à la page 20447 dans la partie Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 19/12/2024

L'assemblée de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2030 CM du 20 novembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 2628-2020 APF/SG du 2 décembre 2020 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu le rapport n° 122-2020 du 26 novembre 2020 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;
Dans sa séance du 10 décembre 2020

Adopte :

Article 1er

Il est créé, à compter du 1er janvier 2021, un compte d'affectation spéciale dénommé "fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité".

Art. 2

Ce fonds a pour objet le financement du dispositif de solidarité visant à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française.

Art. 3 *Rédaction issue de Délibération n° 2021-125 APF du 2 décembre 2021*

Les ressources du fonds peuvent être constituées par :

- la contribution de solidarité sur l'électricité ;
- des versements du budget général de la Polynésie française ;
- des dotations de l'Etat ;
- des dons et legs.

Pour l'année 2022, les ressources du compte sont également constituées d'un versement d'un milliard de francs CFP (1 000 000 000 F CFP) en provenance du compte d'affectation spéciale "fonds de l'investissement et de garantie de la dette".

Art. 4

Le produit de la contribution de solidarité sur l'électricité est affecté au compte d'affectation spéciale dénommé "fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité".

Art. 5 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

Article abrogé

Art. 5 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

Les dépenses du fonds sont constituées par les versements de la compensation de péréquation versées aux gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité ayant adhéré au dispositif de solidarité.

Art. 6 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

Le ministre en charge de l'énergie rend compte de la gestion du fonds au conseil des ministres.

Art. 7 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Art. 8 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent en tant que de besoin les conditions d'application de la présente délibération.

Art. 9 *Rédaction issue de Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024*

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020, JOPF n° 101 N du 18/12/2020 à la page 20447
- Délibération n° 2021-125 APF du 2 décembre 2021, JOPF n° 134 NS du 10/12/2021 à la page 8890
- Délibération n° 2024-114 APF du 12 décembre 2024, JOPF n° 152 N du 19/12/2024 à la page 25119